

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 juin 2025

Mis en ligne :
03 JUIL. 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 21
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, SECRANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent.

Monsieur LETENDRE Christophe est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 14

Délibération n°2025-069. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

Sont soumises à l'avis préalable du CST.

VU les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique en date du 17/06/2025,
VU l'avis du CST du 17/06/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide DE SUPPRIMER** les postes suivants :

Poste	Grade minimum / maximum	Poste vacant / agent en poste	Temps de travail	Mise en application
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	En poste	29/35 ^e	05/07/2025
Animateur enfance	Adjoint d'animation principal 2e classe / Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Poste vacant	32/35 ^e	01/09/2025
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Poste vacant	28.5/35 ^e	05/07/2025

DE CREER les emplois suivants :

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	Temps de travail hebdomadaire	A compter du
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19.5/35e	05/07/2025
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17.33/35e	01/09/2025

Animateur enfance	Adjoint d'animation principal 2e classe/ Adjoint d'animation principal 1ère classe	28/35 ^e	01/09/2025
Policier Municipal	Gardien-brigadier de police municipale / Gardien-brigadier de police municipale	Temps complet	01/01/2026

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent (hors policier municipal) percevra les indemnités (RIFSEEP) et les primes en respectant les délibérations en vigueur.

Le Policier Municipal percevra les indemnités (ISFE) et les primes en respectant les délibérations en vigueur.

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (annexes 1, 2 et 3),

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE**

